

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 471-1, R 412-49, R 417-10, R411.25 et R411.2,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,
Vu le Nouveau Code Pénal, notamment son article 610.5,
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du
24 Novembre 2014.
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014

Considérant que le service archéologie de la ville de Château-Thierry doit procéder à des
investigations archéologiques, pour le compte de la ville, du vendredi 27 octobre 2023 à 8h00 au
vendredi 17 novembre 2023 à 18h00 et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

ARRÊTÉ

ARTICLE I : Stationnement

Du vendredi 27 octobre 2023 à 8h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 18h00, le stationnement
sera interdit place de l'Hôtel de Ville dans sa section comprise entre le Cinéma et le 13 place de
l'Hôtel de Ville, pendant la durée des travaux. Des barrières vaubans seront installées par les
services techniques de la ville pour délimiter le stationnement.

ARTICLE II : Cheminement piétons

Du vendredi 27 octobre 2023 à 8h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 18h00, l'entreprise devra
mettre en place la signalisation réglementaire concernant le cheminement des piétons.

ARTICLE III : Limitation de vitesse

La vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Le demandeur sera chargé de la mise en
place de la signalisation réglementaire pendant la durée de l'arrêté.

ARTICLE IV : Signalisation

Les panneaux d'interdiction de stationner, les barrières de type K8 pour le renvoi des piétons sur le
trottoir d'en face, de limitation de vitesse, ainsi que toute la signalisation obligatoire pour les
travaux du chantier et à la circulation, découlant du présent arrêté seront mis en place par
l'entreprise. Celle-ci sera chargée de contrôler, de la mettre et de la remettre en place autant de fois
qu'il sera nécessaire pendant la durée de l'arrêté.

ARTICLE V : Recommandations particulières

L'entreprise devra se conformer aux normes en vigueur et exécuter les travaux de terrassement et
de compactage dans les règles de l'art, les Services Techniques de la Ville de Château-Thierry
pourront demander à l'entreprise des essais à la plaque sur les fouilles, les frais générés seront à la
charge de l'entreprise. Le remblaiement des fouilles et de la tranchée est obligatoire dans le cas
d'une intervention ultérieure de réfection définitive.

Les travaux se feront par fusée et les fouilles sur trottoir.

En cas d'impossibilité technique la tranchée devra être couverte par une plaque métallique.
L'entreprise devra reprendre les enrobés du domaine public sur la largeur et la longueur des
travaux entrepris pour le ou les concessionnaires. Les enrobés seront à mettre en œuvre dans la
continuité des travaux.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci.

L'entreprise devra déposer et reposer à l'identique du dallage et /ou du pavage, pas de découpe.

La réfection définitive devra être réalisée dans la continuité du chantier.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas laisser de gravats sur la chaussée pendant la durée du chantier.

L'entreprise devra se charger d'informer les riverains en mettant une copie de l'arrêté dans les boîtes aux lettres et notamment pour la collecte des ordures ménagères quand il y a une rue barrée. Elle devra se mettre en relation avec les services de la CARCT pour organiser le ramassage des déchets.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS, aux services de secours et de sécurité pendant la durée de ceux-ci, par la mise en place de pont lourd si besoin.

ARTICLE VI: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry et de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,

Monsieur le Président de la CARCT,

Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur du SAMU,

Monsieur le Chef de Corps du SDIS de Château-Thierry,

Mesdames et Messieurs les concessionnaires,

Monsieur le Président des Boutiques de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,

L'Association des Sourds et Malentendants de l'Aisne,

Le Service Communication,

La Police Municipale,

La RTA,

Le pôle JPL,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Château-Thierry, le 18 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Mohamed REZZOUKI

